

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.11.29\_06**

**Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER-Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER.

**Étaient excusé(s)** : Lina BLANC-David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Virginie GARDET (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - Valérie MATHE (pouvoir à Stéphanie MARTIN).

**Secrétaire de Séance** : Olivier RUFFIER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20211129-2021-11-29-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

**Rapporteur** : Monsieur François RIEU.

**DELIBERATION 6 : AUTORISATION DE SIGNATURE À LA CONVENTION D'ADHÉSION A L'UNITÉ DE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS DU CDG 69.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG 73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation financière supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Ainsi, pour la commune le montant de la participation s'élèverait à 1935 €uros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

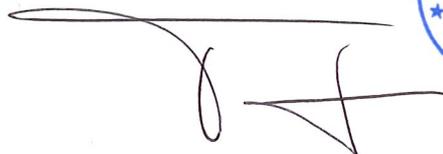
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention « unité conseil en droit » du CDG 69.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

A GRIGNON, le 29 novembre  
2021.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le